

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT EN 1^{ère} ANNEE SECONDAIRE ?

☎ 0800 188 55 du lundi au vendredi de 8.30 à 16.30

✉ inscriptions@cfwb.be - Ciri - www.inscription.cfwb.be

→ Circulaire ministérielle 8790 du 14.12.2022
Décret inscription : modalités d'inscription
en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire.

N.B. : Cette procédure ne concerne pas les inscriptions en 1^{ère} différenciée (en cas d'échec au C.E.B.). Ces inscriptions s'effectuent SANS le formulaire unique d'inscription (FUI) mais directement auprès de l'établissement visé qui organise la 1^{ère} différenciée.

1. PRINCIPES DE BASE

- A. Remise par les parents d'un FUI dans l'établissement secondaire correspondant **à leur 1^{ère} préférence.**
- B. Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être satisfaites par l'athénée choisie, il sera procédé au classement des élèves.

2. CALENDRIER RECAPITULATIF

| | |
|--|---|
| <p>La semaine du 9 janvier 2023</p> | <p>Les écoles primaires reçoivent les formulaires uniques d'inscription (FUI) transmis par l'Administration.</p> |
| <p>Le 27 janvier au plus tard</p> | <p>Les écoles primaires transmettent les FUI aux parents (EN MAINS PROPRES ET CONTRE ACCUSE DE RECEPTION conformément aux injonctions de la FWB).</p> <p>Remise du FUI au premier parent qui se présente (AUTORITE PARENTALE CONJOINTE).</p> <p>ATTENTION : Il vous est possible de compléter le volet confidentiel de votre enfant en ligne. Ce volet confidentiel sera accessible via le site des inscriptions www.inscription.cfwb.be .</p> <p>L'encodage du volet confidentiel DOIT TOUTEFOIS ETRE VALIDE par le dépôt du FUI d'inscription (volet général) à l'établissement correspondant à votre 1^{ère} préférence.</p> <p>Si après avoir complété le volet confidentiel par la voie électronique, les parents remettent ce volet confidentiel en format papier à l'établissement, l'encodage en ligne sera <u>annulé</u> et ce sont donc les établissements repris sur ce document papier qui seront pris en considération par la CIRI lors de son classement.</p> |
| <p>Du 6 février au 10 mars inclus</p> | <p>Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{ère} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.</p> <p>Donc : rien ne sert de vous précipiter le 6 février à la première heure...</p> |
| <p>Du 11 mars au 23 avril inclus</p> | <p><u>Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.</u></p> |
| <p>A partir du 13 mars jusqu'au 17 mars</p> | <p>Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents.</p> <p>Les établissements complets communiquent sans délai à la CoGI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription et qui ont déposé ce formulaire sous format papier.</p> |

| | |
|---------------------------------|---|
| Fin mars début avril | La CoGI procède à un classement des élèves en vue de l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les parents peuvent renoncer à tout ou partie de leurs demandes. |
| Le 24 avril | Reprise des inscriptions, <u>l'ordre chronologique reprend ses droits</u>. (! A la suite des demandes introduites entre le 6 février et le 10 mars !). |
| Fin juin – début juillet | Après vérification des résultats au CEB auprès des écoles primaires, les demandes d'inscription des élèves qui n'ont pas obtenu leur C.E.B. sont supprimées des listes des établissements secondaires. |
| Jusqu'au 21 août | Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CoGI les gère en collaboration avec les écoles concernées. |
| Le 21 août | Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées en fin de journée. |
| A partir du 22 août | Seuls les élèves qui n'ont pas encore obtenu de place dans une école sont maintenus en liste d'attente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes. L'élève qui obtient une place dans une école à partir de cette date voit ses listes d'attente dans ses autres préférences être automatiquement supprimées. |
| Lundi 28 août | Rentrée scolaire. |